



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 139/2025
du 30/06/2025

Portant modification temporaire du stationnement 7 place de la
libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 30 juin 2025 formulée par M. DOURLENS Robert tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser le stationnement sur les 3 emplacements situés devant son local commercial pour le stationnement des véhicules des entreprises intervenues au N° 7 place de la libération, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

M. DOURLENS Robert est autorisé à utiliser 3 emplacements situés devant son local commercial sis N°7 place de la Libération, pour le stationnement des véhicules des entreprises intervenantes pour les travaux de remplacement d'une baie vitrée suite à un sinistre

Période : Du lundi 7 juillet à 7h00 au mercredi 9 juillet 2025 à 18h00.

Article 2

La commune sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

Article 3

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Durée prévisionnelle : Du lundi 7 juillet à 7h00 au mercredi 9 juillet 2025 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur BOUCHET directeur des services techniques de la ville
- Monsieur DOURLENS (mail : robby.dourlens@sfr.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 30 juin 2025

M. le Maire,
Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

